



---

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO REGVSAD-2007-035**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR L'ACQUISITION DE  
MATÉRIEL ROULANT ET SUR L'EMPRUNT  
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y  
SONT RATTACHÉS**

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 29 JANVIER 2007
AVIS SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :	DONNÉ LE 10 FÉVRIER 2007
SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :	LE 19 FÉVRIER 2007
TENUE DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE :	LE 19 FÉVRIER 2007
CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU SCRUTIN :	LE 19 FÉVRIER 2007
ADOPTION DU RÉGLEMENT :	LE 5 FÉVRIER 2007
EN VIGUEUR :	LE 11 JUIN 2007

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement autorise l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour le Service des travaux publics.*


*Ce règlement prévoit une dépense de 200 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.*

**RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-035**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL  
ROULANT ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES  
COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAUURES, PAR LE CONSEIL DE  
VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Une dépense de 200 000 \$ est autorisée pour l'acquisition de matériel roulant pour le Service des travaux publics, tel que décrit sur l'estimation des coûts préparée par M. Mohamed A. Madène en date du 24 janvier 2007, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 1.
2. Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt autorisé, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.
4. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
5. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Marcel Cormiveau, maire

  
Me Jean-Pierre Roy, greffier

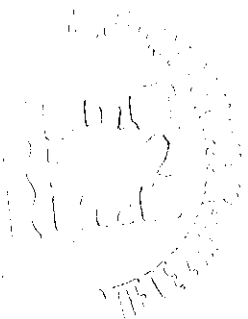
## AVIS DE MOTION



### 8- AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-035 RÉGLEMENT D'EMPRUNT SUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES CÔÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-045, point no 15, séance spéciale du 29 janvier 2007

*Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2006-035 ayant pour objet un emprunt sur l'acquisition de matériel roulant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.*



## DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT À ACQUÉRIR ET DE LA DÉPENSE

## CHAPITRE 1

ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX  
PUBLICS

## SECTION 1

## DESCRIPTION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Cette dépense consiste à acquérir divers matériel roulant et équipements pour le Service des travaux publics

## SECTION II

## ESTIMATION DES COÛTS

2. La dépense mentionnée à l'article 1 est estimée à 200 000 \$ et se détaille comme suit :

1°	Rétrocaveuse de marque Caterpillar – modèle 430 IT	130 000 \$
2°	Camionnette à cabine allongée	35 000 \$
3°	Rouleau compresseur-usagé	25 000 \$
4°	Remorque	10 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>200 000 \$</b>

Annexe préparée le 24 janvier 2007 par :  
Mohamed A. Madène, directeur général